

Conseil d'arrondissement avec CICA

« L'accès des personnes à mobilités réduites dans la ville »

05 novembre 2024

Questions

CIL Vilette Paul Bert	Mme Sylvie DUBOIS
Les coccinelles de Sans souci	M. Robert BENSEMHOUN
J'aime Montchat	Mme Hélène BARONNIER

Partie I : Accessibilité et protection des piétons

Attribution des places PMR

1. Question de Mme Sylvie DUBOIS pour le Comité d'Intérêt Local Vilette Paul Bert

Quels sont les règles d'attribution des places PMR ? Existe-t-il une carte de tous les emplacements pour notre quartier Vilette Paul Bert ? Pour l'arrondissement ou de la ville ? Si non serait-il possible d'en avoir une au moins de notre quartier ? Car les places de PMR ont été redistribuées dans la rue Etienne Richerand.

2. Serait-il possible d'en avoir des supplémentaires ? 1 côté Cours Lafayette et 1 ou 2 sur l'Avenue Pompidou ? Nous pourrions ainsi revoir l'emplacement d'autres places si nécessaires. Que faut-il faire pour demander une place PMR dans une rue ? Quelle est la procédure à suivre ? Qui peut demander une nouvelle place PMR ? Comment sont-elles attribuées ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

Les places PMR ne sont pas nominatives. La mise à disposition s'effectue sans réservation préalable et est à destination de n'importe quelle personne circulant avec une carte PMR.

Une cartographie recense l'ensemble des places PMR sur le site de la Métropole de Lyon : <https://data.grandlyon.com/portail/fr/jeux-de-donnees/stationnement-reglemente-personnes-a-mobilite-reduite-commune-lyon/info>

Il est important de rappeler que les personnes à mobilité réduite ont la possibilité de stationner sur l'ensemble des places disponible sur la voirie. Il est préférable de procéder à un enregistrement de la plaque d'immatriculation auprès de la Mairie.

La Mairie du 3^e a pris en compte la cartographie existante en ajoutant des places là où il existait des carences. Plusieurs mises aux normes ont également été effectuées, car les places PMR existent parfois mais leur accessibilité laisse à désirer : rue Rochaix, rue Montbrillant, rue Richerand, rue Duguesclin, rue Lacroix...

Des places sont également prévues Boulevard Deruelle, rue Louis, rue de la Ruche

Pour procéder à une demande, il suffit d'être détenteur des cartes CMIS ou CES. Elles peuvent s'effectuer par courrier, courriel, sur le site web de la ville ou via les fiches transmises en Mairie.

A ce jour, l'ensemble des demandes formulées ont reçu un avis favorable.

Les contraintes techniques ne permettent pas de sanctuariser des places n'importe où : la place doit faire au minimum 3m30 de large et 5m de long, avec une pente inférieure à 2%, une surlargeur d'1.20m ainsi qu'un sol antidérapant et stable.

3. Question de Mme Hélène Barronnier pour l'association J'aime Montchat

Dans le quartier de Montchat, seules les rues commerçantes ont été véritablement améliorées en matière de mise en accessibilité des PMR. Pour une personne âgée ou porteuse d'un handicap, se déplacer dans le quartier de Montchat est dangereux du fait du mauvais état des trottoirs, des végétaux qui poussent aux pieds des arbres et des objets qui "trainent" sur les trottoirs (trottinettes, dépôts encombrants). D'ailleurs, il est fréquent de voir des personnes en fauteuil roulant se déplacer sur la route car elles estiment n'avoir pas d'autre choix pour préserver leur sécurité (quand il n'y a pas de piste cyclable). Quelles sont les obligations en matière de mise en accessibilité (abaissement notamment) des trottoirs ? Carrefours ? Qu'est-il prévu sur ce sujet et à quelle échéance ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

Concernant le problème des trottinettes

- Les trottinettes étaient jusqu'ici en "free-floating", c'est-à-dire sans stationnement obligatoire ni emplacement dédié.
- Cette situation engendrait souvent des trottinettes laissées sur les trottoirs, sans possibilité d'amende pour mauvais stationnement (3€ pour les véhicules classiques).

Nouveaux aménagements pour les trottinettes

- Désormais, des emplacements de stationnement pour trottinettes vont être progressivement installés à Montchat ils seront mutualisés avec les arceaux vélo du quartier. Cela permettra de ne pas prendre plus de places de stationnement en sachant que pour traiter la LOM (loi d'orientation des mobilités) nous installons des arceaux vélo pour dégager la visibilité des carrefours.
- Avancement progressif depuis les quais du Rhône jusqu'à Montchat.

Signalement des dépôts sauvages

- En cas de dépôts sauvages chacun à la possibilité de réaliser un signalement via **Toodego** et les services interviennent très rapidement. Intervention assurée par le **service de nettoyage de la Métropole** pour gérer ces dépôts sauvages. Je tiens d'ailleurs à profiter de cette occasion pour remercier les agents de la ville et de la Métropole pour leur travail et leur souci de bien faire.

Accessibilité et nouveaux aménagements à Montchat

- Création et aménagements en conformité avec les normes d'accessibilité (guide d'accessibilité et LOM) pour chaque projet. A chaque installation de piste ou bande cyclable, à chaque reprise de trottoirs ou de chaussées nous reprenons les abaissés de trottoirs afin de respecter les normes PMR. Beaucoup de carrefour ont été traité mais il reste un très grand nombre à mettre aux normes.
 - **Cours Eugénie (50bis)** : création d'aménagement en 2020.
 - **Avenue Lacassagne (198)** : aménagement réalisé en 2023.
 - **Rue Balthazar** : mise aux normes PMR dans le cadre du projet Rochaix.

4. M. Robert Bensemoun pour Les coccinelles de Sans souci

Loi LOM (orientation mobilités); interdiction de stationnement sur 5 mètres en amont des passages piétons des véhicules motorisés, afin d'avoir une pleine visibilité des piétons. Quelles sont les futures implantations en notre arrondissement car actuellement très peu de réalisations ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

- Contexte et engagement : Depuis 2020, la mise en conformité avec la loi LOM a commencé activement dans notre arrondissement, en réponse aux enjeux de mobilité durable et sécuritaire.
- Progression des travaux :
À ce jour, 214 emplacements ont été mis en conformité pour répondre aux exigences de la loi. Il reste 544 emplacements à traiter, avec une planification en cours pour assurer la conformité de tous les points restants.
- Mesures de sécurité pour les cyclistes :
La mairie du 3e a installé un nombre significatif de nouveaux arceaux vélos. Ces installations sont ciblées aux carrefours les plus accidentogènes, afin de réduire les risques pour les cyclistes.
- Suivi et planification :
Une cartographie des emplacements LOM a été établie pour suivre les emplacements déjà conformes et identifier les prochains à traiter.
Les emplacements à risques sont traités en priorité pour maximiser l'impact sur la sécurité.
- Objectif final : Avancer dans cette mise en conformité pour assurer un espace public adapté, sécurisé et conforme pour tous les usagers.

Déplacement des personnes à mobilités réduites lors des phases de chantier sur la voirie

5. Question de Mme Sylvie DUBOIS pour le Comité d'Intérêt Local Vilette Paul Bert

Nous constatons régulièrement que la multitude des travaux et chantiers actuels ne facilitent pas forcément le déplacement des personnes avec un fauteuil (Exemple : Echafaudage de l'immeuble à l'angle du carrefour des rues St Victorien/Baraban. La largeur du passage entre les poteaux de l'échafaudage est réduite à cause des fondations sur des morceaux de bois mal positionnés). De plus les nombreux chantiers de travaux simultanés au même endroit (Ex : Carrefour Rue Turbil et Avenue Félix Faure) compliquent la circulation piétonne pour tous. Nous ne savons plus où passer, et cela fait faire de nombreux zig-zag et détours ! Une meilleure organisation avec signalétique au sol/avec des panneaux, et des axes plus « protégés » seraient nécessaires. De fait, les espaces piétons ne sont pas adaptés particulièrement pour des personnes mal voyantes ou non-voyantes car les tracés changent régulièrement.

Quelle est la réglementation à ce sujet pour les entreprises ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

- **Autorisation requise** : Toute emprise de chantier (échafaudage, matériel de chantier, etc.) nécessite une autorisation préalable des services de la Ville de Lyon.
- **Largeur de passage pour piétons** : Une largeur d'1m40 doit être maintenue sur les trottoirs pour le passage des piétons.
 - Si cette largeur ne peut être assurée, des mesures alternatives doivent être prises :
 - Rediriger les piétons vers le trottoir opposé via un passage piéton sécurisé.
 - Créer un couloir temporaire protégé par des barrières sur la chaussée.
- **Signalétique obligatoire** : Les entreprises sont responsables de l'installation d'une signalétique adaptée pour informer les piétons, notamment avec des panneaux tels que "Piétons, passez en face".
 - **Attention aux vols de signalétique** : Ces panneaux peuvent être sujets à des vols, il est donc important de surveiller régulièrement leur présence.
- **Contrôles réguliers pour la sécurité** : Dans le cadre du projet BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), des visites de chantier sont organisées chaque semaine pour s'assurer que les zones sont bien sécurisées.
- **Signalement d'incidents** : En cas de problème ou d'incident observé, contactez la Ville de Lyon via le service Lyon en direct au **04 72 10 30 30**.

Ce résumé est conçu pour rappeler l'importance de la sécurité et de la communication pour protéger les usagers et assurer le bon déroulement des chantiers en milieu urbain.

Signalétique et feux sonores

6.1 Question de Mme Sylvie DUBOIS pour le Comité d'Intérêt Local Vilette Paul Bert

Notre quartier manque de signalétique au sol (bande de guidage) et feu sonore. Serait-il possible d'en avoir aux carrefours principaux ? Au moins des bandes de guidage car il faut tenir compte aussi de la pollution sonore pour les riverains.

6.2 Question de Mme Hélène Barronnier pour l'association J'aime Montchat

Les passages protégés ne disposent pas d'avertisseurs sonores à destination des personnes malvoyantes. Quelles sont les obligations des mairies sur ce sujet ?

6.3 Robert Bensemoun – Les coccinelles de Sans souci

Très peu de feux sonores dédiés aux non-voyants en notre arrondissement. Que comptez-vous faire afin de pallier à ce manque avéré dans le troisième arrondissement ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

- Bandes podotactiles :
 - Installées aux abords des passages piétons pour avertir les personnes malvoyantes de la présence d'une chaussée.
 - Constituées de reliefs détectables à la canne ou au pied ou encore par un chien guide.
 - Ajoutées lors de travaux sur les carrefours qui n'en sont pas encore équipés.

- Feux tricolores à synthèse vocale :
 - Équipent progressivement les carrefours grâce à la Métropole.
 - Lyon est particulièrement bien équipée, avec un taux de couverture de près de 90% dans le centre-ville, y compris dans le 3e arrondissement.
 - Un signalement via la plateforme Toodego permet de noter les carrefours non équipés ou défectueux.

- Collaboration avec les associations :
 - Les associations spécialisées participent à l'identification des besoins et au suivi des équipements.
 - La Métropole alloue chaque année un budget et programme d'actions spécifiques pour ces dispositifs.

- Activation des feux sonores :
 - Les feux à synthèse vocale peuvent être activés par une télécommande, distribuée gratuitement par la Métropole via les mairies d'arrondissement.
 - La télécommande permet d'activer le feu sonore manuellement ou automatiquement à l'approche du carrefour.

Partie II : Les transports en commun

Dessertes des transports en communs et modification de lignes : quel accès pour les personnes à mobilités réduites ?

7. Question de Mme Sylvie DUBOIS pour le Comité d'Intérêt Local Vilette Paul Bert

Les arrêts du C16 « Sacré coeur » ont été déplacé provisoirement devant l'école Mourguet et devant le restaurant « Le Crayon » depuis plusieurs mois. L'arrêt côté impair (côté restaurant) diminue l'espace trottoir aux PMR quand des personnes attendent le bus. De fait aussi à ces 2 arrêts provisoires, il n'y a pas de banc pour s'asseoir, ni d'abris. Savez-vous quand ces arrêts retrouveront leur endroit d'origine ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

La fin des travaux impactant les arrêts classiques sont prévus pour le le 31/12. Au 1^{er} janvier 2025, les arrêts classiques du C16 devraient être utilisés à nouveau.

8. Question de Mme Hélène Barronnier pour l'association J'aime Montchat

Quand le BHNS sera mis en service, la ligne de bus 25 qui dessert le coeur du quartier de Montchat sera supprimée. Sans solutions de remplacement, les habitants du quartier seront contraints de se rendre à pied vers la station de tram Reconnaissance-Balzac ou la station de métro Grange-Blanche pour rejoindre les lignes fortes de transport en commun en direction de la Part-Dieu ou de la Presqu'île. Une troisième possibilité consiste à prendre le bus C13 place Henri qui dessert notamment la Part-Dieu et Cordeliers.

Dans ces 3 cas, il faut se rendre en lisière du quartier et c'est un trop long trajet qui va isoler beaucoup de monde, et en particulier les personnes à mobilité réduite et non bénéficiaires du service Optibus (réservé aux personnes dont le handicap est reconnu à plus de 80%).

Une alternative à la suppression de la ligne 25 est-elle prévue ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

- État actuel : Rien n'est encore finalisé concernant le plan de circulation des bus et autres réseaux de transport de surface.
- Échéance : La restructuration complète de ce plan est prévue pour 2026.
- Actions en cours : Nous avons déjà communiqué nos attentes et demandes au SYTRAL (Syndicat des Transports de l'Agglomération Lyonnaise).
- Prochaine étape : Une table ronde est prévue pour échanger avec chaque commune ou arrondissement afin de prendre en compte leurs attentes spécifiques.
- Information complémentaire : À ce stade, il est encore trop tôt pour donner des détails plus précis sur les décisions qui seront prises.

9. Actuellement, le bus 25 a d'ailleurs son terminus à Grange-Blanche et non plus à la Part-Dieu. Est-ce définitif?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

Cet arrêt est dû aux travaux route de gènas avec la mise en place du BHNS. Pour l'instant ce changement est provisoire.

10. La Mairie de Lyon a pour projet de renforcer les restrictions en matière de circulation des véhicules "polluants" (vignette crit'air 3, projet de ZTL). Qu'est il prévu pour les PMR disposant d'une CMI stationnement qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser une voiture pour leurs déplacements ?

Réponses de Monsieur M. MAIRE

- **Aides accessibles :**
 - Les personnes en situation de handicap (PMR) ont accès aux aides comme tout autre usager, disponibles en ligne sur le site de la métropole ou de l'agence des mobilités.
- **Services dédiés par le réseau TCL :**

- TCL propose deux services spécifiques pour les personnes ayant un handicap moteur ou un handicap visuel.
- **Optibus – Transport collectif à la demande :**
 - Service de transport porte-à-porte couvrant toutes les communes desservies par TCL.
 - Accessible sur inscription, avec un tarif de 2€ par trajet, y compris pour un accompagnateur qui paie le même tarif.
 - Réservé aux personnes avec :
 - Un handicap moteur (permanent ou temporaire nécessitant un fauteuil roulant).
 - Un handicap visuel (carte d'invalidité "cécité étoile verte" ou équivalent).
 - Précision : les handicaps liés uniquement à l'âge ne sont pas pris en charge
- **Conditions d'accès :**
 - Être titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité ou de la carte Mobilité Inclusion.
- **Optiguide – Accompagnement sur le réseau TCL :**
 - Réservé aux inscrits d'Optibus, permet des déplacements accompagnés sur le réseau TCL (métro, tramway, trolleybus, bus) en étant guidé par un accompagnateur.
 - Accompagnement de pallier à pallier, sans surcoût, uniquement avec un titre de transport valide.
- **Accessibilité des chiens guides :**
 - Tous les chiens guides sont autorisés sur l'ensemble des lignes pour les personnes non-voyantes.